

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019**

Délibération
n° 2019.10.280

**Projet de résidence
d'artistes Bande
Dessinée en Egypte :
attribution de
subvention à la CIBDI**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.10.280**

COOPERATIONS INTERNATIONALES -
CONTRACTUALISATION

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

**PROJET DE RESIDENCE D'ARTISTES BANDE DESSINEE EN EGYPTE : ATTRIBUTION DE
SUBVENTION A LA CIBDI**

Dans le cadre de sa mission de promotion de la bande dessinée et de ses auteurs à l'international, la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image s'est associée à l'Institut français pour développer le projet de création d'une Résidence d'artistes en Haute Egypte, initié par l'auteur et dessinateur français Golo et l'association angoumoisine Le Portillon.

Auteur installé à Angoulême depuis plusieurs années, Golo a aussi vécu durant 20 ans en Egypte. Il connaît parfaitement la "scène" graphique locale et est même considéré comme l'amical "parrain" de cette nouvelle génération. Afin que cette expérience puisse également bénéficier aux jeunes talents, Golo souhaite établir une résidence internationale de création dans la maison de construction traditionnelle qu'il a bâtie à Gurnah (rive ouest de Louxor) en Egypte. Pour son lancement, en novembre / décembre 2019, cette résidence réunira cinq dessinateurs locaux et deux dessinateurs égyptiens, qui seront immergés dans le monde de l'ancienne et de la haute Egypte, pour travailler avec les populations locales et les égyptologues, développer des échanges artistiques et conduire un projet commun de création. L'ensemble des travaux réalisés sera exposé à la Cité durant le FIBD 2020 puis repris au Festival international de bande dessinée Cairo Comix en novembre de la même année.

Cette 1^{ère} édition permettra par ailleurs de créer les conditions pour labelliser la résidence et l'inscrire dans le circuit international des résidences artistiques bande dessinée. La deuxième étape de ce projet a vocation d'accueillir des résidents Egyptiens à la maison des auteurs d'Angoulême.

Ainsi, ce projet s'inscrira pleinement dans l'esprit de la Saison Africa 2020 et des initiatives qui s'y rattacheront sur le territoire. De plus, ce projet aura vocation à s'inscrire dans le cadre des actions de la candidature Unesco de la Ville d'Angoulême, partenaire financier de cette résidence à la même hauteur que GrandAngoulême.

Il permettra de :

- développer les coopérations artistiques entre auteurs et acteurs culturels du territoire de GrandAngoulême et de la Nouvelle-Aquitaine et leurs homologues d'Egypte et du monde arabe,
- promouvoir les auteurs et dessinateurs locaux dans le monde arabe et contribuer à diffuser les auteurs et dessinateurs égyptiens et arabes à l'international,
- soutenir la production d'une exposition croisée, créée en Egypte puis présentée dans le cadre de deux manifestations internationales : le Festival international de la bande dessinée à Angoulême et le Festival Cairo Comix au Caire.

Dans le cadre de sa politique de coopération européenne et internationale pour 2019, GrandAngoulême peut, dans la limite des crédits votés à cet effet, accompagner des initiatives visant à enrichir la Saison Africa 2020.

Il est donc proposé de soutenir le projet. Cette aide prendrait la forme d'une subvention de 2 250 € accordée à la Cité Internationale de la Bande dessinée et de l'image et fléchée sur le projet de résidence artistique en Egypte, dont le coût total est estimé à 38 600 €.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable des commissions politiques et équipements communautaires du 1^{er} octobre et attractivité économie emploi du 2 octobre 2019,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 250 € à la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image pour le projet de lancement d'une résidence artistique en 2019 à Gurnah, en Egypte.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 21 octobre 2019



Convention de partenariat

Pour le lancement d'une résidence artistique « bande dessinée » à Gurnah (Egypte)

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Représentée par Jean-François DAURÉ en qualité de Président ou son représentant
Domicilié au 25 boulevard Besson-Bey CS 12320
16023 ANGOULEME
Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et,

La Cité internationale de la Bande Dessinée et de l'Image

Représentée par Pierre LUNGHERETTI en qualité de Directeur Général, ou son représentant
Domiciliée 121 rue de Bordeaux 16000 ANGOULEME
Ci-après dénommée «La Cité »

Etant préalablement énoncé que

Dans le cadre de sa politique de coopération européenne et internationale, et pour l'année 2019, GrandAngoulême peut, dans la limite des crédits votés à cet effet, accompagner des initiatives visant à enrichir la Saison Africa 2020.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre du projet de lancement d'une résidence artistique « Bande dessinée » à Gurnah (Egypte)

Présentation du Projet :

Dans le cadre de sa mission de promotion de la bande dessinée et de ses auteurs à l'international, la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image s'est associée à l'Institut français pour développer le projet de création d'une Résidence d'artistes en Haute Egypte, initié par l'auteur et dessinateur français Golo et l'association angoumoisine Le Portillon.

Auteur installé à Angoulême depuis plusieurs années, Golo a aussi vécu durant 20 ans en Egypte. Il connaît parfaitement la "scène" graphique locale et est même considéré comme l'amical "parrain" de cette nouvelle génération. Afin que cette expérience puisse également bénéficier aux jeunes talents, Golo souhaite établir une résidence internationale de création dans la maison de construction traditionnelle qu'il a bâtie à Gurnah (rive ouest de Louxor) en Egypte. Pour son lancement, en novembre / décembre 2019, cette résidence réunira cinq dessinateurs locaux et deux dessinateurs égyptiens, qui seront immergés dans le monde de l'ancienne et de la haute Egypte, pour travailler avec les populations locales et les égyptologues, développer des échanges artistiques et conduire un projet commun de création. L'ensemble des travaux réalisés sera exposé à la Cité durant le FIBD 2020 puis repris au Festival international de bande dessinée Cairo Comix en novembre de la même année.

Cette 1^{ère} édition permettra par ailleurs de créer les conditions pour labelliser la résidence et l'inscrire dans le circuit international des résidences artistiques bande dessinée.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

GrandAngoulême accorde à la Cité une subvention qui sera affectée au projet de lancement d'une résidence d'artistes BD à Gurnah (Egypte).

Le montant et les modalités de versement de cette subvention sont précisés à l'article 4 de la présente convention.

La Cité, associée à ses co-organisateur et aux résidents bénéficiaires du projet, devra en contrepartie :

- Placer le logo de GrandAngoulême sur tous les supports et publications relatifs au projet soutenu
- Se rendre disponible le cas échéant pour une rencontre avec la presse
- Participer à un témoignage vidéo post résidence et à une interview pour le magazine de l'agglomération.
- Organiser avec le service culturel de GrandAngoulême une présentation, sous la forme d'exposition, des travaux produits pendant la résidence.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES/ ASSURANCES

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Coût et prise en charge des actions

GrandAngoulême s'engage à participer financièrement au projet.

A cet effet, GrandAngoulême versera à la Cité une subvention d'un montant de 2 250 €, fléchée pour la réalisation de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants TTC
Voyages des personnes	7 000 €	Convention Institut Français/ Région Nouvelle-Aquitaine	8 000 €
Hébergement	1 200 €		
Per diem	4 200€	Institut Français (département Résidence)+ Institut Français du Caire	10 000 €
Frais techniques	3 000€		
Sous titrage surtitrage	500 €	Ville d'Angoulême	2 250 €
Frais de production et communication	500 €		
Bourses de résidence	11 000 €	GrandAngoulême	2 250 €
Achats (clés 4G, ressources, entrées sites archéo...)	1 100 €		
Autres charges (visas, entretien, transports locaux, assurances)	2 100 €	CIBDI	2 000 €
Valorisations (Asso Le Portillon pour organisation sur place et Cité BD pour organisation et exposition)	8 000 €	Centre Français du Droit de Copie	5 000 €
		Mécénat Egypte	1 100 €
		Valorisations	8 000 €
TOTAL	38 600 €	TOTAL	38 600 €

4.2 – Modalités de paiement

Le paiement de la subvention de GrandAngoulême fera l'objet d'un versement unique, soit 2 250 €, à la signature de la présente convention.

La somme due sera acquittée par mandat administratif sur le compte de La Cité.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET SANCTIONS

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels GrandAngoulême a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, devra être fourni sous forme d'un rapport d'activités sur ladite résidence d'artistes.

Dans l'éventualité d'une non-réalisation ou d'une réalisation partielle du projet, GrandAngoulême pourra suspendre le versement ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET/DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à la pleine et entière réalisation de son objet.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} des présentes.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation des actions, objets des présentes.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre, d'une ou plusieurs de ses actions contenues dans ses diverses clauses.

ARTICLE 9 : DIFFEREND/LITIGE

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif d'Angoulême.

Fait à Angoulême, le.

Pour GrandAngoulême
Par délégation, P/le Président
Le Vice-Président

Pour La Cité,
Le Directeur Général,

Xavier BONNEFONT

Pierre LUNGHERETTI

PROJET